

**ARRETE N° 2023/ 001****PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DE  
L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSURE PAR L'OFFICE DE L'EAU  
REUNION POUR L'ANNEE 2023****Le Président de l'Office de l'Eau de la Réunion,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- VU le règlement de service modifié notamment par les délibérations 2009/81, 2013/055 et 2020/013
- VU les conventions d'assistance technique.

**ARRETE****ARTICLE 1**

Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique est composé comme suit :

- un représentant du Préfet,
- un représentant de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST),
- un représentant de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR),
- un représentant du Territoire de la Côte Ouest (TCO),
- un représentant de la Créole,
- un représentant de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- le Directeur de l'Office de l'Eau.

**ARTICLE 2**

Les membres sont nommés par le Président du Conseil Départemental pour l'année 2023.

**ARTICLE 3**

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du comité.

Fait à SAINT-DENIS le 8 février 2023

**Le Président de l'Office de l'eau Réunion,**

**Cyrille MELCHIOR**